



## VEFA - Pose de parquet non conforme à la commande

Par **Mayou1983**, le **04/10/2017** à **15:05**

Bonjour,

Nous venons d'être livré de notre appartement acheté sur plan (VEFA). Nous avons au moment du choix des options décidé de prendre un parquet contrecollé avec une pose collé. Le jour de la livraison, nous avons été choqué de constater que le parquet avait été posé en flottant et non collé au sol. En vérifiant les documents signés au moment de la réservation, nous nous sommes rendu compte après coup qu'à aucun moment, le promoteur n'avait mentionné ce point "essentiel" sur les documents. Seul le nom du parquet est mentionné, mais aucune indication sur le type de pose n'est renseignée. Pour nous, le prix de cette option correspondait à une pose collé (prix forfaitaire au m<sup>2</sup>). Or à notre grand étonnement, le promoteur nous explique que pour eux, les 2 types de pose sont au même prix (ce qui est aberrant, la pose collée coutant toujours plus cher que celle en flottant). Est-il normal d'après vous qu'une information aussi important que celle là ne figure pas sur le contrat ? le promoteur à t'il le droit de fournir des informations aussi ambiguë, et au final de faire ce qu'il veut sans prendre la peine de vérifier ou d'interroger l'acheteur ? Son obligation d'information a t'elle ete respectée ?

Et que pouvons nous faire pour obtenir réparation ?

Merci par avance pour vos réponses